



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 29 mai 2026**

*Date de la convocation : 22 mai 2026
Nombre de délégués en exercice : 64*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Emilie ALONSO, Françoise ASSAD, Muriel BAREILLE, Anne-Marie BATCABE, Jean-Patrick BAZILE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Sylvain BREVART, Xavier BOISSY, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Guy CAZALET, Vanessa CHAILLOUX, Frédéric CLABÉ, Marie-France CONSTANT, Lindsey DEARY, Sébastien DE TRUCHIS, Jean-Michel DESSÉRÉ, Nathalie DUPLÉIX, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Jean-Marc GRUSSAUTE, Mehdi JABRANE, Bruno LACAMPAGNE, Florent LACARRERE, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Philippe LALANNE, Marie-Christine MAILLOT, Jérôme MARBOT, Gilles MARDELLE, Fernand MARTIN, Benjamin MOUTET, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Karine PÉRÉ, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Didier REY, Michel RIETSCH, Laurent SAINTE-CLUQUE, Carine SARRIQUET, Clément SERVAT, Hubert VIGNAU, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Hervé BARRY (a suppléé Joël SEGOT), Jean-Marc DENAX (a suppléé Valérie REVEL), Eric FRASCA (a suppléé Sylviane MAZEAS-DOLOREA), Jean-Jacques LATEULERE (a suppléé Florent LABORDE), Patrick LENDRES (a suppléé Cathy GARCÈS), Charles PELANNE (a suppléé Isabelle LAHORE).

Etaient excusés :

Michel BERNOS, Françoise CLASTRE, Arnaud JACOTTIN, Stéphane MARS, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Christophe PANDO.

Secrétaire de séance : Florent LACARRERE

N° 1 – ELECTION DU PRESIDENT DU PAYS DE BEARN

Rapporteur : Claude LACOUR

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle métropolitain du Pays de Béarn a été créé par arrêté du 18 janvier 2018.

Pour faire suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires qui s'est déroulé les 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à l'installation de l'assemblée du Pays de Béarn et aux élections correspondantes.

En application des articles L.5211-2 et L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain élit le président, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte de candidature n'est exigé et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le doyen de l'assemblée prend la présidence de la séance, invite les délégués qui le souhaitent à présenter leur candidature et fait procéder à l'élection.

Election du Président

Candidature : Monsieur Jérôme MARBOT

Résultats du scrutin :

Inscrits : 64
Votants : 57
Abstentions : 1
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 55 // Jérôme MARBOT 55

Monsieur Jérôme MARBOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé Président du Pays de Béarn et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.

Conclusions Adoptées

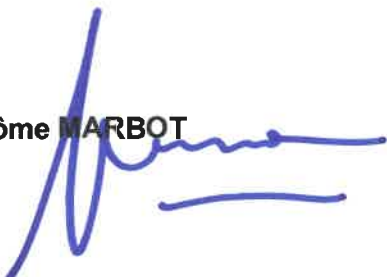
Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jérôme MARBOT



Florent LACARRERE

